

le 5 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 CAB-MA 16 : Subvention à l'association réunionnaise communication et culture « ARCC » (20e) pour la mise en œuvre de son programme d'activités.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association «ARCC » dont le siège social est situé 162 bis, rue de Pelleport (20^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ARCC, dont le siège social est situé 162 bis, rue de Pelleport (20^e), pour la mise en œuvre de son programme d'activités.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et suivants, nature 6574, rubrique 33, ligne VF01002 « Provisions de subventions de fonctionnement au titre des DOM-TOM » sous réserve de la décision de financement.